

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

-----  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
LE GRAND PERIGUEUX

Espace Aliénor  
255 rue Martha Desrumaux  
24000 PERIGUEUX  
-----

**DECISION DU PRESIDENT**

◇ ◇ ◇ ◇ ◇

**Objet : Acquisition des parcelles AB881 et AB882 situées à BOULAZAC ISLE MANOIRE (24750) pour un montant de 14 000 €.**

Le Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 déléguant au Président certaines de ses attributions ;

**Considérant que** la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux (CAGP), souhaite créer une voie verte qui reliera celle de Lamoura sur la commune de Boulazac Isle Manoire à la future section de la zone d'activités économiques d'Epicentre et ce afin de concevoir un nouvel itinéraire de mobilité douce ;

**Considérant que** la CAGP a la possibilité d'acheter les parcelles appartenant à la commune de Boulazac Isle Manoire, cadastrées AB881 et AB882 issues de AB524, d'une surface de 648 m<sup>2</sup> zonée en Uy (« terrains équipés ou à équiper destinés aux commerces et activités de services »), pour un montant de 14 000€ net vendeur ;

**Considérant que** la commune de Boulazac Isle Manoire a déjà délibéré,

**Considérant que** les frais d'acte seront à la charge de la CAGP,

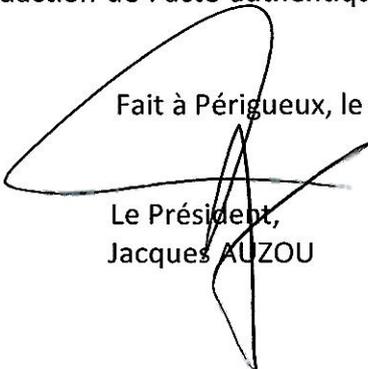
DECIDE

**Article 1er** : d'acheter à la commune de Boulazac Isle Manoire, les parcelles AB881 et AB882 pour une surface totale de 648m<sup>2</sup>, pour un montant total de 14 000 € net vendeur.

**Article 2** : de désigner Maître Medeiros pour la rédaction de l'acte authentique et tous les autres documents nécessaires.

Fait à Périgueux, le

10 OCT. 2023

  
Le Président,  
Jacques AUZOU

Affiché le : 10 OCT. 2023